

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 27 SEPTEMBRE 2021

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 18

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 9

- AYANT DONNÉ POUVOIR : 4

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 5

Le 27 Septembre à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle Planjo à Sainte Foy Tarentaise, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice

Guillaume DESRUES, Laurence REGNIER, Laurent CHELLE, Gérard VERNAY, Françoise BESNARD, Nicolas MORIN, Frédéric BATAILLE

Montvalezan

Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Sééz

Lionel ARPIN, Joëlle CAMPERS, Mathieu LECLERCQ,

Sainte-Foy-Tarentaise

Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes

Serge REVIAL,

Val d'Isère

Patrick MARTIN, Gérard MATTIS, Véronique PESENTI-GROS

Villaroger

Alexis VIVET-GROS

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Nicolas MORIN (Pouvoir à Gérard VERNAY)

Morgan LE LANN (Pouvoir à Guillaume DESRUES)

Capucine FAVRE (Pouvoir à Serge REVIAL)

Laurence FONTAINE (Pouvoir à Serge REVIAL)

Franck MALESCOUR (Pouvoir à Yannick AMET)

EXCUSÉS

Paul PELLECUER

Éric JACQUEMOUD

Laurence FONTAINE

2021-103 RECRUTEMENT EN CDI DE TROIS ENSEIGNANTS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE HAUTE-TARENTEISE ACTUELLEMENT EN CDD

Monsieur Yannick AMET, Président rappelle qu'il est nécessaire de pourvoir les emplois permanents de « d'enseignant de violon » à temps non complet à raison de 13 heures hebdomadaires, « d'enseignant de percussions » à temps complet et « d'enseignant de guitare » à temps complet, relevant du grade d'assistant d'enseignement artistique (catégorie hiérarchique B), créés par délibération n° 2007-66 du 2 juillet 2007, et vacants depuis le 1er septembre 2021.

Ces postes comprennent pour l'essentiel les missions suivantes :

- Pour le poste d'enseignant de violon :

Enseignement du violon, d'atelier de musiques traditionnelles ainsi que la direction des ensembles à destination des élèves CHAM (Classe à Horaires Aménagés Musique) dans le cadre d'ateliers organisés sur le temps scolaire à l'Ecole de Musique de Haute-Tarentaise.

-Pour le poste d'enseignant de percussions :

Enseignement de percussions et de batterie, de batucada, de formation musicale, d'ateliers Jazz ainsi que la direction des ensembles à destination des élèves CHAM (Classe à Horaires Aménagés Musique) dans le cadre d'ateliers organisés sur le temps scolaire à l'Ecole de Musique de Haute-Tarentaise.

-Pour le poste d'enseignant de guitare :

Enseignement de guitare folk et guitare électrique à l'Ecole de Musique de Haute-Tarentaise

En application de l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise a effectué la publicité adéquate de la vacance de ces postes, en date du 1er septembre 2021.

Si ces emplois ont vocation à être occupés par un fonctionnaire, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'ils soient pourvus par des agents contractuels.

Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur Yannick AMET précise à l'assemblée délibérante les conditions de recrutement sur ces trois emplois permanents.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU la délibération n°2007-66 du 2 juillet 2007 portant création des emplois permanents d'assistant d'enseignements artistiques,

VU la délibération n°2015-53 en date du 21 septembre 2015 relative au régime indemnitaire applicable aux ATEA contractuels, ISOE, Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves.

VU les déclarations de vacance de poste effectuées le 1er septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 21 Septembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** que les emplois permanents d'assistant d'enseignement artistique susvisés, créés par délibération du 02 juillet 2007, seront occupés par des fonctionnaires ;

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ces agents contractuels seront recrutés à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable par décision expresse, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir ces emplois par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les agents contractuels seront recrutés à durée indéterminée s'ils justifient d'une durée de services publics d'au moins 6 ans sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique accomplis auprès de la Communauté de Communes, sur le fondement des articles 3 à 3-3, à l'exception de ceux qui le sont au titre du II de l'article 3, sous réserve que la durée des interruptions entre deux contrats n'excède pas quatre mois.

Les agents devront justifier de 5 ans d'expériences requises

- **FIXE** la rémunération en référence au 1er échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique (IB 372 - IM 343), à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à ces emplois soit l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves conformément à la délibération n°2015-53 du 21 septembre 2015 ;
- **DIT** que crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

AINSI FAIT ET DÉLIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Président,
Yannick AMET**

Pour le Président empêché,
par délégation,
Jean-Claude FRAISSARD
1^{er} Vice-Président

